

**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES
D'HONNEUR, D'ENTRAINEMENT et ANNEXE
MODIFICATIF- Causes intempéries - 2025/VOI/312**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213 et suivants,

Vu les intempéries des derniers jours

Considérant que le stade d'honneur, d'entraînement et le stade annexe, situés au complexe sportif René Roussière risqueraient des dommages importants et que la pratique du sport présente un risque pour les joueurs utilisant cet équipement,

ARRETE

Article 1^{er} : Au risque d'affecter gravement les aires de jeux et suite aux importantes précipitations du 30 aout et 1^{er} septembre 2025, **il est formellement interdit d'utiliser le stade d'honneur, du 3 au 7 septembre inclus 2025.**

Modification de l'arrêté 310 du 2 septembre 2025. L'interdiction d'utiliser le stade d'entraînement et le stade annexe, est levée.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à l'abord du stade et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités.

Article 3^{ème} : Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le Président des Vieux Crampons, de l'Avenir Sportif Camarétois et le Président du District Grand Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret Sur Aygues, le 3 septembre 2025

Philippe de BEAUREGARD



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr